



Annulation du permis de conduire par défaut de points

Par **nasch**, le **23/04/2010** à **22:06**

Bonjour,
J'ai eu une annulation de permis par défaut de points. La dernière infraction était alcoolémie (6 points) de 0,39. Je risque de perdre mon travail et j'ai deux enfants à charge.
Que dois-je faire ? Est-il possible d'avoir une autorisation pour aller juste travailler ?
Merci.

Par **Tisuisse**, le **23/04/2010** à **23:07**

Bonjour,
Votre permis n'a pas été annulé mais invalidé. Vous avez reçu la LR/AR 48 SI émanant du SNPC et vous avez donc restitué votre permis à la préfecture. Vous ne pourrez, en aucun cas, obtenir un permis blanc. La seule chose que vous puissiez faire c'est d'acheter un cyclomoteur ou acheter ou louer une voiturette sans permis pour vous rendre à votre travail.
Si vous voulez reconduire une voiture avec permis, il vous faut repasser :
- le code seul si votre permis invalidé a 3 ans ou +,
- le code + la conduite si votre permis invalidé avait moins de 3 ans.
Vous êtes donc 6 mois sans pouvoir solliciter un nouveau permis mais vous pouvez utiliser ces 6 mois pour retourner en auto-école et vous inscrire pour passer les épreuves exigées lesquelles épreuves ne pourront pas être passées avant le délai de 6 mois.